

COMMISSION MÉDICALE
D'ÉTABLISSEMENT
3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Secrétariat : 01 40 27 37 91
secretariat.cme.sap@aphp.fr

Paris, le 21 juillet 2020

P^r Bahram BODAGHI, président
P^r Loïc DE PONTUAL, vice-président
D^r François SALACHAS, vice-président

LE PRÉSIDENT

**Lettre de mission de la sous-commission *Hôpital, ville, territoire* (CHVT)
de la CME de l'AP-HP**

La CHVT est chargée d'instruire, de coordonner et de préparer les travaux de la CME en matière de stratégie médicale, de politique de coopération territoriale et d'organisation des soins du CHU d'Île-de-France.

Cette lettre de mission est destinée à guider les travaux de la CHVT de la CME de l'AP-HP, qui doit travailler en collaboration avec l'ensemble des autres sous-commissions de la CME et en lien étroit avec les sous-commissions correspondantes des CMEL locales.

Composition et fonctionnement :

- votre commission est ouverte à tous les membres de la CME qui le souhaitent. Vous pourrez inviter à participer à tout ou partie des travaux de votre commission toute personne ayant les compétences que vous jugerez utiles à l'avancée de vos travaux ;
- vous définirez la fréquence des réunions de votre commission et mettrez en place avec la DST les groupes thématiques retenus ;
- l'expertise des collégiales sera mise à profit sur les thématiques spécialisées ;
- vos réflexions associeront les doyens, les paramédicaux, les partenaires extérieurs, les usagers.

Relations avec les directions du Siège : votre commission travaillera avec la direction de la stratégie de transformation (DST). La DST désignera un responsable des relations avec votre commission et en assurera le secrétariat. Elle mettra à votre disposition autant que de besoin les données dont elle dispose pour assurer le pilotage médical de l'AP-HP et pourra conduire avec vous les analyses spécifiques utiles à vos réflexions. Vous pourrez aussi solliciter autant que nécessaire les autres directions du Siège en lien avec vos travaux.

Thématiques

Les principaux axes thématiques de la CHVT pourront donner lieu à la constitution de groupes de travail. Ils se concentreront prioritairement sur :

- l'analyse stratégique de la place de l'AP-HP dans l'offre de soins régionale ;
- l'analyse de la démographie médicale conjointement avec la sous-commission *Vie hospitalière et attractivité* (CVHA) ;
- la participation à l'écriture du projet médical de l'AP-HP et au suivi de sa mise en œuvre ;
- la participation aux réflexions relatives au projet d'établissement de l'AP-HP ;
- l'analyse, en lien avec la sous-commission *Activités, ressources* (CAR), du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'agence régionale de santé et l'AP-HP sur lequel la CME est amenée à donner son avis ;

- la politique de coopération territoriale (groupements hospitaliers de territoire [GHT], relations ville-hôpital, filières de soins, gradation des soins...);
- les filières maladies rares ;
- l'organisation des soins non programmées.

Au titre de ces missions, le président de la CHVT et ses vice-présidents représenteront le président de la CME à la commission régionale de l'organisation des soins (CSOS) de l'agence régionale de santé.

Concernant le projet médical de l'AP-HP

a) Pour mémoire

Les textes prévoient que le président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire, élabore avec le directeur général et en conformité avec le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), **le projet médical de l'AP-HP**. Il en assure le suivi de la mise œuvre et en dresse le bilan annuel. Le projet médical est élaboré pour une période de cinq ans et peut être modifié par voie d'avenant. Il est soumis à l'avis de la CME et approuvé par le directoire. Le président de la CME assure le suivi de la mise œuvre du projet médical et en dresse le bilan annuel.

Quant au **projet d'établissement de l'AP-HP**, il définit, notamment sur la base du projet médical, la politique générale de l'établissement. Il prend en compte les objectifs de formation et de recherche définis conjointement avec l'Université. Il comporte un projet de prise en charge des patients en cohérence avec le projet médical et le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi qu'un projet psychologique et un projet social (qui intègre un volet spécifique consacré à la qualité de vie au travail des personnels médicaux et non médicaux). Il définit la politique de l'AP-HP en matière de participation aux réseaux de santé et d'actions de coopération. Il prévoit les moyens d'hospitalisation, de personnel et d'équipement de toute nature dont l'AP-HP doit disposer pour réaliser ses objectifs.

b) Rôle de la CHVT

La CHVT prépare avec le président de la CME l'écriture du projet médical en lien avec la DST. Pour ce faire :

- elle définit un calendrier, une méthode d'élaboration (incluant les modalités d'une large participation de la communauté médicale, de l'association des autres sous-commissions de la CME, de l'articulation avec les projets des groupes hospitalo-universitaires [GHU] et de l'association des autres partenaires : universitaires, paramédicaux, extérieurs, usagers...) et les principales thématiques à aborder. Ces travaux initiaux seront présentés à la CME ;
- elle coordonne les travaux en lien avec la DST et peut désigner des porteurs de projet par grande thématique retenue ;
- elle définit en lien avec la DST les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical et prépare avec le président de la CME le bilan annuel ;
- elle rend compte régulièrement de ses travaux le bureau de la CME où seront discutés ses propositions et décidé leur présentation en CME.

Je vous remercie de votre engagement et assure la sous-commission *Hôpital, ville- territoire* de mon plein et entier soutien.


P^r Rémi SALOMON
 Président de la commission médicale d'établissement
 de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris